

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_41-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 28 MAI 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 41
(3^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 15
Votants : 20

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/05/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - EXERCICE 2024.

Vu le compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Vu les Articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education ;

Vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2024 comme suit :
 - 624,37 € par enfant pour l'école élémentaire ;
 - 1 381,61 € par enfant pour l'école maternelle.
- **SOLLICITE** des différents Conseils Municipaux concernés une délibération dans laquelle chaque assemblée délibérante s'engagera sur les mêmes chiffres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_41-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

Pour mémoire, la participation 2023 était de :

- 575,21 € par enfant pour l'école élémentaire ;
- 1 305,28 € par enfant pour l'école maternelle.

Pour mémoire, la participation 2022 était de :

- 548,00 € par enfant pour l'école élémentaire ;
- 1 157,00 € par enfant pour l'école maternelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.